



VILLE
DE

LORETTE

ARRÊTÉ N° 2026-249
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
PARKING PORTE OUEST PLACE DU IIIEME MILLENAIRE

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/4/2002 et 31/07/2002

Vu la demande de la société INTER'NETT, en date du 2 octobre 2026, qui souhaite procéder au nettoyage avec une nacelle des vitres extérieures de l'Hôtel de Ville de la commune de Lorette le 8 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que pour raison de sécurité, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'intervention par la réglementation temporaire la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le jeudi 8 octobre 2026 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur deux places de stationnement situées sur le parking de la porte ouest de la place du IIIe Millénaire. Seule la nacelle utilisée pour l'intervention pourra stationner sur les places réservées à cet effet durant cette période.

Article 2 : Le demandeur assurera au préalable la mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement. Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à compter de sa notification.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- Les agents de la Police Municipale de Lorette, pour exécution
- La société INTER'NETT 76 rue de la Talaudière 42000 ST ETIENNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le
Affiché le

Fait à LORETTE, le 02/10/2026

Le Maire,

Gérard TARDY

